

Procès-verbal du conseil municipal du dix juillet 2020 à 18h00

L'an deux mil vingt, le six juillet le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **dix juillet à dix-huit heures**.

- Ordre du jour -

- * Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs
- *Vote de la subvention pour la soirée du patrimoine
- * Primes exceptionnelles versées à des agents pour la gestion du Covid-19
pendant la crise sanitaire

L'an deux mil vingt, le **DIX JUILLET** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD Adjoints, MMES ARNAUD, COLIN, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. DIEUMEGARD, GRANIER, LEBON, PATOUT (sauf pour la 1^{ère} délibération), RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : MMES MAUPETIT, PICARD
MM. CORNUAU, MOREAU

Secrétaire de séance :

Madame Catherine JUNIN, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :

Délib-056-2020 Préf des DS le 21/07/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que, par la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux, il doit être procédé à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Catherine JUNIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Magdalena ARNAUD, M. Julien DIEUMEGARD, M. Jean-Jacques LEBON, M. Yvon BARATON.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée, à savoir, la liste Danielle TAVERNEAU – Yvon BARATON – Catherine JUNIN – Jean-Jacques LEBON – Audrey RONDARD – Philippe GRANIER – Nicole MALLET – Alain RENOUX.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

Liste Danielle TAVERNEAU : suffrages obtenus : 14
Nombre de délégués obtenus : 5
Nombre de suppléants obtenus : 3

Attribution d'une subvention dans le cadre des SOIREES DU PATRIMOINE de GÂTINE :

Délib-055-1-2020 Préf des DS le 21/07/2020

Une initiative collective des Communes, du Pays de Gâtine et du Carug, a vu le jour en 2016 (suite à l'arrêt des Nuits romanes initialement organisées par la Région Poitou-Charentes), intitulé « les soirées du Patrimoine de Gâtine ».

Le Carug, acteur reconnu par les communes, coordonnera cette opération. Comme les années passées, plusieurs communes ont confirmé leur souhait de participer à ce projet collectif, sur la période estivale.

L'idée de cette initiative est de permettre à chaque commune qui le souhaite de mettre en valeur un élément architectural de sa commune (roman, gothique, médiéval, etc...). Cette diversité peut ainsi permettre la mise en valeur d'un édifice religieux, un lavoir, un pont, mais également des paysages spécifiques de notre territoire tels chirons, haies, mares, barrières typiques de Gâtine, etc...

Le choix des artistes (musique, chant, danse, cirque) se portera essentiellement sur des artistes locaux afin de réduire les coûts de déplacements et d'hébergements.

Les outils de communication sont communs à l'ensemble de ces soirées. Elles sont prises en charge par le Carug. Il prend aussi, en charge les dépenses artistiques et techniques liées à ces soirées.

Pour permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de ces soirées, le Carug sollicite une subvention de 3 130 euros auprès de la Commune accueillant une soirée du Patrimoine de Gâtine.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer au Carug une subvention de 3 130 € pour la Soirée du patrimoine qui aura lieu le 4 août 2020 et autorise Madame le Maire à mandater le montant voté.

Instauration d'une prime exceptionnelle :

Délib-054-1-2020 Préf des DS le 21/07/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT

Les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Coulonges-sur-l'Autize, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics en raison de contact avec le public, d'intervention sur site et de contact avec la population, de management de personnel à distance, d'adaptabilité, de disponibilité et de réactivité.
- Cette prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant la période de du 18 mars 2020 au 30 avril 2020.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Ces dispositions prennent effet à compter de la présente délibération pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.